



# CLEVELAND

Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité du Canton de Cleveland

---

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 618 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 458, CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES POUR LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND.**

---

## **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

**Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre  
2025, le RÈGLEMENT NUMÉRO 618 intitulé :**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES DE LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND.**

L'objet de ce règlement est d'établir les normes de sécurité autour des piscines creusées et hors terre, existantes ou non.

Le Règlement numéro 618 : *Abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 458, concernant la sécurité des piscines résidentielles pour la Municipalité du Canton de Cleveland* est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Canton de Cleveland, ce 30 septembre 2025.

**Martin Lessard**  
Directeur général/greffier-trésorier  
Municipalité du Canton de Cleveland